

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2021-2022 ÉTUDIANTS EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE 1^{ère} ANNÉE

Vous êtes admis(e) à la formation en Masso-Kinésithérapie
au sein de notre Institut.

Nous aurons le plaisir de vous accueillir pour la rentrée le :

Mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9 heures
Bât 22 – 25 Rue des Terres Neuves
33130 BEGLES
Tél : 05 57 87 64 46 / Fax : 05 56 79 03 80

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, nous vous demandons de bien vouloir :

- **Porter un masque**
- **Respecter le sens de circulation mis en place au sein de l'établissement et les distances physiques**
- **Du gel hydro-alcoolique sera mis à votre disposition.**

Vous trouverez ci-joint les pièces à fournir pour constituer votre dossier scolaire.

**ATTENTION : VOTRE DOSSIER, POUR ÊTRE ENREGISTRÉ
DOIT ÊTRE COMPLET LE JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021**

Pour être définitivement admis(e) vous devez fournir :

1-DOSSIER MÉDICAL

- ❑ le **certificat d'aptitude** établi par un **médecin agréé** certifiant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. **(Annexe 1)**

(Vous pourrez obtenir la liste des médecins agréés de votre département en vous connectant sur Internet Explorer tapez : liste des médecins agréés + le n° de votre département)

- ❑ la **fiche de vaccination jointe**, fournie par l'Agence Régionale de Santé à faire remplir et valider par un médecin (agréé ou non). **(Annexe 2)**

2-DOSSIER ADMINISTRATIF

- ❑ la fiche de renseignements, **(Annexe 3)**
- ❑ le contrat de formation qui vous a été **envoyé par mail**.
Ce contrat est à signer et vous devez en garder un exemplaire.
Attention : n'oubliez pas page 4 de rayer le mode de prélèvement que vous ne souhaitez pas).
- ❑ l'attestation d'acquiescement de la **Contribution à la Vie Etudiante et de Campus** (CVEC)* : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- ❑ la photocopie de la **pièce d'identité** (en cours de validité)
- ❑ l'attestation **d'Assurance Responsabilité Civile** couvrant les risques scolaires et extrascolaires, valable pour l'année universitaire 2021/2022 et au nom de l'étudiant (à réclamer à l'assureur),
- ❑ l'attestation **d'Assurance Responsabilité Civile professionnelle**, valable pour l'année universitaire 2021/2022 et à votre nom.
Vous pouvez la demander à l'assureur de votre choix. Pour information la MACSF ou LA MEDICALE, proposent une adhésion gratuite qui peut se faire en ligne.
- ❑ 5 enveloppes vierges (110 x 220),
- ❑ 5 timbres au tarif en vigueur (non collés sur l'enveloppe),
- ❑ 1 R.I.B de **l'étudiant** pour le versement des Indemnités de stage,
- ❑ l'autorisation de prélèvement SEPA dûment complétée et signée avec R.I.B du titulaire du compte agrafé. **(Annexe 4)**
- ❑ la fiche « Droit à l'image » **(Annexe 5)**

IMPORTANT

Les tenues de stage sont imposées par l'IFMK, 3 tenues sont obligatoires.

Les prises de taille ont lieu **le jeudi 2 septembre 2021 matin.**

Les étudiants règlent directement au fournisseur le prix des 3 tenues soit 44 €.

- Un **chèque** d'un montant de **44 €** en règlement des 3 tenues obligatoires à l'ordre de « **Julie & Floriant** »

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIÈRES

LES AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> Mots clés : Sanitaire et Social

BOURSE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vous pouvez dès maintenant et jusqu'au **22 octobre 2021** compléter une demande directement sur le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formations-sociales-paramedicales-et-de-sante>

RÉMUNÉRATION DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier de demande de rémunération Région pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi et pouvant justifier au minimum de 3 ans d'activités.

Voir avec la Secrétaire de l'IFMK.

Règlement sur le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle>

DEMANDEURS D'EMPLOI

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (*indemnisés ou non*) : après que vous nous ayez fourni la copie de votre notification de droits vous serez inscrit sur la plateforme Pôle Emploi (KAIROS).

Vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation Pôle Emploi si vous totalisez **610 h de travail dans les derniers 28 mois** avant la rentrée ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée. Pour tout renseignement appeler le 3949 ou aller sur www.pole-emploi.fr

*****CONTRIBUTION A LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

« **Contribution à la Vie étudiante et de Campus** » (92 €) : Depuis la rentrée 2018, tous les étudiants français et étrangers en formation initiale (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe créée dans le cadre de la loi pour l'orientation et la réussite des étudiants (LORE) ; elle est destinée au CROUS afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

L'inscription dans l'enseignement supérieur ne pourra être effective qu'après paiement de cette somme sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (rubrique CVEC)

Attestation de paiement à fournir avec le dossier d'inscription.

Les boursiers sont exonérés et devront demander le remboursement au CROUS à compter de septembre.

Cas particuliers : *Si vous êtes inscrit(e) en **formation continue** c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.*

*Si vous êtes inscrit(e) en formation initiale par la voie de **l'apprentissage**, vous devez effectuer la démarche mais, en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur.*